



Association pour la défense des fondamentaux de l'ULM

Cette association reconnaît l'importance de notre fédération la FFPLUM et tient à ce qu'elle se perpétue. Elle a pour objectif d'informer sur les points clefs qui mènent à bien des dérives constatées par un collectif de pilotes ULMISTE.

Lettre n° 12-BIS MARS 2022

LES COMPTES FÉDÉRAUX DANS L'OBSCURANTISME TOTAL ? SUITE

Suite à notre lettre N° 12 de Février, soulevant le NON RESPECT DU RÉGLEMENT FINANCIER FÉDÉRAL DE 2004, vous avez été plusieurs à vous manifester (10 structures et 11 licenciés) afin que nous puissions solliciter en votre nom un accès aux comptes fédéraux afin d'en examiner leurs teneurs par le détail.

A cet effet nous avons adressé avec les coordonnées des demandeurs, une lettre en date du 08 mars 2022 à la Trésorière de l'Association FFPLUM, demandant un rendez-vous sous une semaine. (Annexe I)
Il est aisé de comprendre, que vu le volume des documents à examiner, il fallait un délai.

La réponse nous est parvenue que le 16 mars 2022 (Annexe II) de manière désinvolte ; la trésorière explique que les documents seront consultables juste avant l'AG du 26 mars 2022 !

Vérifier une comptabilité au pied levé dans un hall d'entrée...on croit rêver. Elle précise qu'elle présentera les grandes lignes comptables, en AG au moment du rapport Financier, sous le contrôle de M PREFOLL expert-comptable et Mme BEGUIN VETERL Commissaire aux comptes. Nous ne doutons pas de l'expertise ni de la probité de ces deux dernières personnes, qui s'assurent de la bonne tenue des livres et le respect selon le plan comptable. Mais ce qui ne dédouane pas de l'exactitude des fonds, décisions de paiement et affectations de certaines écritures, dont nous avons connaissance.

Il faut savoir, que le [règlement financier officiel fédéral, n'est pas respecté](#)

Des exemples ?

La commission financière en charge de son application telle que décrite au titre 2 article 6, existe-t-elle ? NON

Sinon quels en sont les membres ? Qui est le directeur Administratif ?

Où sont les documents qui engagent les OP financières ? Les PV, les comptes rendus ?

Dans ce règlement qui est essentiel et en vigueur pour le bon fonctionnement du Comité Directeur il est dit :

Au titre 6 – Information et contrôle ; alinéa b) article 27 « **un tableau de bord mensuel sur l'état de l'ensemble des opérations financières est édité par la comptable à destination de la commission financière (article 6) et les membres élus du Comité Directeur de la Fédération** »

Aucun membre élu ne reçoit mensuellement ces documents, c'est prouvé !

Au titre 6 – Information et contrôle ; alinéa b) article 27 il est également dit : Un état mensuel des budgets de chaque commission (les pôles) de la Fédération est édité par la comptable à destination du responsable de chacune des commissions de la fédération.

Evidement, d'une part les commissions ne sont pas définies pour la plupart et personne n'a ces informations.

Ayant lecture de tout ceci, avant l'AG du 26 mars 2022 nous vous conseillons devant tant d'obscurantisme de refuser lors du vote le rapport financier ainsi que le rapport moral, qui couvrent ces pratiques !

Le Collectif de Pilotes

Copie à M Prefoll expert-comptable et Mm Beguin Verl commissaire aux comptes



A l'attention de Mme LACOTE
Trésorière de la FFPLUM
96 Bis Marc Sangnier 94700 Maisons-Alfort

Association le Sport de l'air pour Tous
30 rue des landes 37270 Larçay
Plate-forme ULM de Saint Hippolyte LF 3755
N° FFPLUM 03722

Larçay, le 08 Mars 2022

Bonjour Madame La Trésorière,

Au nom des structures et adhérents dont vous trouverez listing en PJ et conformément au texte qui suit, conforté par l'article 19 de nos statuts, qui indique clairement que la comptabilité de l'association est tenue d'être conforme aux lois en vigueur, ou il est énoncé que dès lors qu'un organisme de type associatif se retrouve subventionné de quelque manière que ce soit — de la part d'une collectivité territoriale, d'une administration, de la Sécurité Sociale ou tout autre service public — elle se doit de mettre à disposition de toute personne en faisant la demande ses comptes annuels. L'ensemble de la comptabilité d'une association subventionnée devient des documents administratifs selon l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations.

C'est le cas de la FFPLUM, et il est précisé, qu'au quotidien, cela oblige les personnes touchant des subventions à tenir à disposition leurs comptes au public qui leur a versé des fonds.

Toute association loi 1901 — quelle que soit sa taille et qu'elle soit à but non lucratif ou non — a un devoir d'exemplarité et de transparence quant à ses comptes annuels. Il existe un rapport de confiance entre le public et les associations qui font régulièrement des appels aux dons. À elles de ne pas décevoir et de faire en sorte d'être irréprochables et clairvoyantes dans leur gestion quotidienne. Le Conseil d'État, les préfectures et les contrôles publics (collectivités, administrations) sont là pour y veiller.

Nous demandons donc par la présente, que vous nous fixiez un rendez-vous sous une semaine.

Dans l'attente de votre réponse

Cordialement

Laurent PRUJA

Le collectif de Pilotes, sus désignés

Copie :

Au Comité Directeur FFPLUM

Au Greffe des Associations Préfecture de Créteil



Fait à Maisons-Alfort, le 16 mars 2022.

Fédération Française d'ULM

96 bis rue Marc Sangnier
94700 Maisons-Alfort
01 49 81 74 43
ffplum@ffplum.org
www.ffplum.fr

Association le Sport de l'air pour Tous
Monsieur Laurent PRUJA
30 rue des Landes
37270 LARCA Y

Bonjour Monsieur,

Vous sollicitez l'accès aux documents internes et précisément aux comptes annuels de la FFPLUM.

Je vous précise, conformément aux statuts et aux obligations légales et concernant la vie démocratique, la FFPLUM communique lors de son assemblée générale annuelle l'ensemble des éléments qui constitue l'engagement de la gouvernance fédérale dans ses missions et dans le fonctionnement de l'association.

Comme chaque année, ces documents comptables seront à la disposition des adhérents dans l'amphithéâtre du lieu où se déroule cette assemblée générale.

En matière de transparence et de respects des règles de fonctionnement et de financement, au-delà des contrôles opérés par les instances de références, comme vous le savez, la FFPLUM a nommé un expert-comptable et une commissaire aux comptes qui feront un état lors de l'assemblée générale annuelle sur la régularité, la sincérité et la situation des comptes.

L'organisation de l'assemblée générale se tiendra le 26 mars 2022 au Comité National Olympique et Sportif Français.

J'y présenterai le rapport financier de notre fédération, Monsieur PREFOL, notre expert-comptable, complètera cette présentation et Madame BEGUIN VETTERL exposera son rapport de commissariat aux comptes.

Toujours dans le souci de garantir la participation de ses membres, dans le contexte actuel, le format sera en mode hybride c'est-à-dire à la fois en présentiel au CNOSF et à distance avec un système qui a déjà fait ses preuves en 2021.

En amont, les membres peuvent poser leurs questions via le formulaire disponible sur le site fédéral.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la vie fédérale et à son fonctionnement.

Bien cordialement.

Denise LACOTE, Trésorière



RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE, AGREEE MINISTÈRE
DES SPORTS, MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET
INSCRITE AU CODE DE L'AVIATION CIVILE.



RENDEZ-VOUS LES 2, 3
ET 4 SEPTEMBRE 2022
À BLOIS !